

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 10 septembre 2019 à 19h00

Salle des fêtes de Koeur la Petite

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à dix-neuf heures, conformément à la convocation qui lui a été adressée le quatre septembre 2019, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Koeur la Petite.

**Président de séance** : Régis MESOT, Président

**Etaient présents** Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour	BANNONCOURT	Manuel ALVES FERREIRA
	BISLEE	Hervé HUMBERT
	CHAUVONCOURT	Jean PANCHER
	DOMPCEVRIN	Daniel GERVASI
	DOMPIERRE AUX BOIS	Patrick COUSIN
	HAN SUR MEUSE	Jean-Paul LAHIR
	KOEUR LA GRANDE	Jean-Claude DEMANGE
	KOEUR LA PETITE	Eric GILSON
	LACROIX SUR MEUSE	Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE
	MAIZEY	Joëlle FOUGERE
	MENIL AUX BOIS :	
	LES PAROCHES	Alain MARTIN
	RANZIERES	Marc CAMUS
	ROUVROIS SUR MEUSE	Albert JEANNOT
	SAINT-MIHIEL :	Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Pierre KÜNG, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Francis GROULT, Jacques VALHEM, Pierre HIPPERT, Marie-France SARRAZIN, Bernard COLLINET
	SAMPIGNY	François VUILLAUME, Julien BERNARD
	SEUZEY	Michel DECHEPPE
	TROYON	Pascal PICHAVANT
	VAUX LES PALAMEIX	François VICH

PROCURATIONS :

EXCUSES :

ABSENTS : Bernard PELTIER, Mustafa TETIK, Jessica THENOT, Peggy COMMENNE, Didier DAUGAN

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Xavier COCHET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

# COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Président en matière

- de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

## Objet de la consultation :

*Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie (Bordures, caniveaux, chaussée) de la base de loisirs de la Promenade des dragons de Saint-Mihiel*

Date de consultation : le 24/06/2019

DLRO : le 15/07/2019 à 12h00

Offres reçues de : IDP Consul de Nancy  
URBI'NOV de Lucey  
ECLAIR CONCEPT de Commercy  
BEA de Metz

Offre retenue : BEA de Metz  
Montant : 6 180.00 € HT

## Objet de la consultation :

*Maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie (Bordures, caniveaux, chaussée) des aménagements des traverses des communes de Chauvencourt, Rouvrois-sur-Meuse, les Paroches et Lacroix-sur-Meuse*

Date de consultation : le 05/08/2019  
DLRO : le 26/08/2019 à 12h00

Offres reçues de : IDP Consul de Nancy  
BEA de Metz  
FLUX SARL de Villers les Nancy  
AUDEMA Stéphanie de Belleville

Offre retenue : AUDEMA Stéphanie  
Montant : 16 450,00 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)

- de décisions quant à la signature de contrats d'emprunts pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

## Objet de la consultation

*Emprunt de 432 000 € pour les travaux de voirie 2019 – Taux fixe sur 10 ans*

Date de consultation : le 01/08/2019  
DLRO : le 30/08/2019

Offres reçues de : CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE  
CAISSE D'EPARGNE  
CREDIT MUTUEL  
BANQUE POPULAIRE

Offre retenue : CREDIT MUTUEL – taux de 0.93% - 432 € de frais de dossier

# COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière d'individualisation :

- des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
  - o au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814623, fonction 90, opération 91, pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Type de travaux	Coût de l'installation € HT	Part Codecom	Part Région
DEL	Daniel	HAN SUR MEUSE	Autonomie	11 719,76 €	1 000,00 €	1 000,00 €
COLAS	Guillaume	SAINT MIHIEL	Energie	5 756,70 €	288,00 €	288,00 €
MULLER	Franck	TROYON	Energie	33 136,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOUSSAINT	Pascal	SAINT MIHIEL	Autonomie	4 599,00 €	690,00 €	690,00 €
BENKOUT	Aline	DOMPCEVRIN	Autonomie	3 852,18 €	578,00 €	578,00 €
CHENOT	Françoise	SAINT MIHIEL	Autonomie	2 843,60 €	427,00 €	427,00 €
MILLOT	Jean	SAMPIGNY	Energie	8 870,09 €	444,00 €	444,00 €
MARTIN	Yves	LES PAROCHES	Autonomie	7 170,55 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOURNOIS	Yonet	SAINT MIHIEL	Energie	24 938,16 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GODART	Linda	KOEUR LA PETITE	Energie	22 280,82 €	1 000,00 €	1 000,00 €
HESBOIS	Sandrine	KOEUR LA GRANDE	Energie	16 459,00 €	823,00 €	823,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>141 625,86 €</b>	<b>8 250,00 €</b>	<b>8 250,00 €</b>

- des aides aux ravalements des façades privées
  - o au compte 65744, fonction 90

NOM DES BENEFICIAIRES	LIEU DE RESIDENCE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
CRESPO Evelyne	LES PAROCHES	1 000,00 €
DODO Bernard	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
KUNG Pierre	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
BARSACQ Michèle	SAINT MIHIEL	942,83 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 942,83 €</b>

- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance :
  - o au compte 65743, fonction 90 :

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	ORGANISME	COÛT DE L'INSTALLATION	MONTANT À VERSER CODECOM
PINNA	Jeanne	SAINT-MIHIEL	ADMR	31,00 €	24,80 €
LEMOND	Maurice	LACROIX-SUR-MEUSE	ADMR	31,00 €	24,80 €
VOLTA	Claude	KOEUR-LA-PETITE	MSA Présence Verte	22,50 €	18,00 €
HUTIN	Jacqueline	LACROIX-SUR-MEUSE	ADM	31,00 €	24,80 €

- des aides à la promotion et à la communication :
  - o au compte 65748 fonction 90 :  
Institut Beauté Senteur la somme de 242,35 € à (correspondant à 30% de subvention d'une dépense éligible arrêtée à 807,82 € HT)

**Objet : 01 - POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT  
BAIL DE LOCATION PROVISOIRE AU SDIS DE LA MEUSE (AMICALE DES  
SAPEURS-POMPIERS DE LA MEUSE)**

**N° de délibération : 20190910\_01**

- Vu la délibération N° 20190625\_13 portant sur la location d'une cellule au SDIS de la Meuse dans le Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt
- Vu le souhait du SDIS de la Meuse (Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse) d'intégrer le plus rapidement possible le bâtiment afin d'entreposer ses véhicules,
- Vu que les travaux relatifs à la cellule visée au titre de la délibération N° 20190625\_13 ne seront réalisés qu'au terme de l'achèvement de la 3<sup>ème</sup> tranche,
- Vu la possibilité d'entreposer lesdits véhicules dans les cellules arrière les plus récentes du bâtiment (zone F),
- Vu que le SDIS (Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse) ne souhaite pas d'aménagement spécifique pour cet entrepôt,
- Vu que cet entrepôt serait provisoire dans l'attente de la réalisation des travaux tranche 3,
- Vu la surface estimée de la cellule en zone F d'environ 1 353 m<sup>2</sup> qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE PRATIQUER** le tarif de location provisoire au SDIS de la Meuse (Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse) à 0,50 Euros HT/m<sup>2</sup> par mois,
- **DE VALIDER** le bail civil provisoire avec le SDIS de la Meuse (Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse) à compter du 15 septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard et reprenant les caractéristiques précitées,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer le bail correspondant.

**Objet : 02 - ZONE D'ACTIVITES DE CHAUVONCOURT  
CHOIX DU CONCEPTEUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
D'EXTENSION DES VRD DE LA DESERTE DU LOT 01 DE LA ZA**

**N° de délibération : 20190910\_02**

- Vu l'estimation des travaux d'extension des réseaux humides, des réseaux secs et de voirie, nécessaires à l'accessibilité des parcelles, évaluée à 192 000 € HT,
- Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 25 juin 2019 auprès des bureaux d'études OMNITECH, ATELIER PAYSAGE et SETECBA INGENIERIE,
- Vu la date limite de réception des offres fixée au 12 juillet 2019 à 12h00,
- Considérant l'analyse des offres effectuée classant SETECBA INGENIERIE en 1<sup>ère</sup> position avec un taux de rémunération de 5,80% suivie de ATELIER PAYSAGE 2<sup>ème</sup> à 6,40% puis de OMNITECH 3<sup>ème</sup> à 6,70%,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE RETENIR** le bureau d'études SETECBA INGENIERIE pour un taux de rémunération fixé à 5,80% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux arrêtée à 192 000 € HT représentant la somme de 11 136 € HT de rémunération,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Objet : 03 - REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DES REPAS ET DES TEMPS DE GARDE PERISCOLAIRE

### Extension du périmètre de la Régie

N° de délibération : 20190910\_03

- Vu la délibération n°38/2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente des tickets de cantine et de garderie pour les écoles publiques de Saint-Mihiel,
- Vu l'acquisition de la licence E-ticket permettant aux parents des élèves d'acheter en ligne des repas cantine et des temps de garde dès la rentrée scolaire 2018/2019,
- Considérant que ce service facilite la réservation des prestations précitées par les parents et peut être étendu aux SMS situés sur le territoire,

Le Président propose à l'assemblée d'étendre la régie initialement prévue pour les écoles de St-Mihiel aux écoles de Lacroix sur Meuse et de Sampigny.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une régie de recettes pour le compte de tiers et d'établir une convention entre l'EPCI et les SMS définissant les relations (modalités de rémunération, conditions et modalités de paiement, délai de reversement,...)

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ETENDRE** l'encaissement des produits de cantine et garderie par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte des SMS de Sampigny et de Lacroix sur Meuse,
- **DE VALIDER** les projets de conventions joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment à signer les conventions correspondantes.

## Objet : 04 - FACADES PIVEES

### SOUTIEN PARTENARIAL AU PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FACADES PROPOSE PAR LA VILLE DE SAINT MIHIEL DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CENTRE BOURG

N° de délibération : 20190910\_04

Considérant le projet de la Ville de Saint Mihiel de mener un programme d'attribution de primes au ravalement de façades afin de s'engager dans un processus de redynamisation pour rendre la Ville plus attractive,

Considérant que ce programme s'inscrit également dans un processus de mise en place d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) et que la municipalité candidate au label Petites Cités de Caractère,

Considérant l'objectif de réalisation de 100 façades sur une période de 3 ans,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche « Centre Bourg » issue de l'étude menée avec l'EPFL portée dans le cadre d'un partenariat Ville/ CC du Sammiellois,

Considérant l'accusé de réception du dossier de demande d'accompagnement financier adressé par la Ville de St Mihiel à la Région Grand Est reçu en date du 15 juillet 2019,

Considérant l'accompagnement financier de la Région Grand Est à parité de ce qu'apportent les 2 collectivités Ville de St Mihiel et CC du Sammiellois cumulées, à savoir 100 000 € pour la CC du Sammiellois, 150 000 € pour la Ville de Saint-Mihiel et par conséquent 250 000 € de la Région Grand Est

Considérant le programme d'aide mis en place par la CC du Sammiellois au titre de l'aide au ravalement de façades des maisons d'habitation lors de l'AG du 15/06/2017,

Vu le projet de règlement d'attribution des aides au ravalement des façades joint en annexe à la présente délibération,

Vu que le projet de règlement d'attribution des aides de la Ville reprend intégralement les modalités du règlement fixées par la CC

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE POURSUIVRE** les engagements et orientations énoncés lors de l'étude menée en collaboration avec l'EPFL portant sur les ravalements de façades des constructions d'habitation situées dans les périmètres considérés définis au règlement d'attribution joint en annexes à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le règlement d'attribution proposé par la Ville de Saint-Mihiel reprenant les modalités d'attribution de subventions au titre du ravalement des façades privées des maisons d'habitation validé par délibération n° 20170615-10 en conseil communautaire
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : 05 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE PROJET MARSOUPE S'INSCRIVANT DANS «L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE».**

**N° de délibération : 20190910\_05**

- Vu les statuts de la CC du Sammiellois et en particulier l'article 3-2-1-a stipulant son adhésion à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),
- Vu la délibération n°20181217\_12 approuvant le démarrage de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la phase étude de conception du projet « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique» (Marsoupe), la signature de la convention de délégation de compétence et validant le coût prévisionnel de l'étude de conception qui était de 131 000€ HT.
- Considérant le rapport d'analyse réalisé par l'EPAMA suite à la réception des deux offres des bureaux d'études et qui a placé en tête CARICAIE, que ce soit sur la valeur technique ou le coût.
- Considérant l'extension des prestations d'études aux réseaux ainsi qu'à la couverture de la Marsoupe sous chaussée et espaces publics communaux voire départementaux qui déboucheront sur des participations financières publiques et privées.
- Considérant l'offre de CARICAIE qui est de 156 402.50€ HT
- Considérant la validation du rapport d'analyse et du nouveau plan de financement en commission hydraulique proposant de retenir l'offre de CARICAIE pour un montant de 156402.50€ HT

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le coût global de l'étude,
  - Cout de la **phase de conception (Diagnostic, AVP, PRO)** : 195 000 € HT (156 402.50€ de CARICAIE + 25% pour d'éventuelles études supplémentaires et aléas dûs à la complexité de l'opération Marsoupe)
  - Durée de la **phase de conception** : 2019 - 2021
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ajusté de la phase étude du projet qui figure ci-dessous,

Partenaires	Financements	Taux
Etat (fonds Barnier)	78 000 € HT	40% du HT
AERM	78 000 € HT	40% du HT
Autofinancement (CC du SAMMIELLOIS, particuliers,	39 615 €	

communes de Saint Mihiel)		
FC TVA	38 385 €	
TTC	234 000 €	

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

**Objet : 06 - DEMARCHE CENTRE BOURG  
PROGRAMME DE REVITALISATION ILOT DES CARMES  
N° de délibération : 20190910\_06**

- Vu la délibération N° 22/2016 du 15 avril 2016 portant sur un conventionnement avec l'EPFL et la commune de SAINT-MIHIEL dans le cadre de la démarche Centre Bourg initiée sur la commune,
- Vu les orientations édictées au terme de l'étude réalisée de novembre 2017 à octobre 2018,
- Vu que l'ilot des Carmes a été défini comme secteur prioritaire d'intervention foncière,
- Vu que le projet envisagé se construit autour de trois typologies de logements différentes : des logements individuels groupés à destination de personnes âgées, des logements collectifs neufs ciblés pour des jeunes couples ou des personnes âgées, des logements réhabilités ouverts sur le cœur d'ilot ainsi que la création d'un itinéraire de traverse paysagère en cœur d'ilot et l'aménagement d'une placette équipée de quelques assises,
- Vu que l'objectif de cette étude est de s'assurer de la viabilité de cette opération et de tenir compte des contraintes techniques et financières de faisabilité du projet,
- Vu que la convention d'étude « Conseil » sera signée par la commune de SAINT-MIHIEL et la Communauté de Communes du Sammiellois en application de la convention Centre Bourg initiale.
- Vu que cette étude portée par l'EPFL, maître d'ouvrage, entre dans le cadre de la politique Centre Bourg,
- Vu que cette étude porte sur l'« Ilot des Carmes » inscrit dans le périmètre global de l'étude centre-bourg de SAINTMIHIEL rendue fin 2018,
- Vu que cette étude comportera :
  - la réalisation de diagnostics techniques sur le bâti existant,
  - la proposition de scénarii d'aménagement,
  - la faisabilité de la programmation retenue,
  - un bilan prévisionnel et la recherche d'éventuels porteurs de projets

La Commune de SAINT-MIHIEL et la Communauté de Communes du Sammiellois seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

- Vu que L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 10 000 € TTC financés par :
  - l'EPFL à hauteur de 50% soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs,
  - la Commune de SAINT-MIHIEL à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC,
  - la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25%, soit un montant de 2500€ TTC.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ETRE FAVORABLE** à la réalisation de cette étude par l'EPFL en partenariat avec la Ville de SAINT-MIHIEL dans le cadre de l'opération Centre Bourg,
- **D'APPROUVER** le plan de financement précité à savoir :  
Coût d'étude fixé à 10 000 € TTC financés par :
  - l'EPFL à hauteur de 50% soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs,
  - la Commune de SAINT-MIHIEL à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC,
  - la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2019, au compte 617 de la section de fonctionnement,



- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : 07 - DEMARCHE CENTRE BOURG  
PROGRAMME DE REVITALISATION PLACE DU SAULCY**

**N° de délibération : 20190910\_07**

- Vu la délibération N° 22/2016 du 15 avril 2016 portant sur un conventionnement avec l'EPFL et la commune de SAINT-MIHIEL dans le cadre de la démarche Centre Bourg initiée sur la commune,
- Vu les orientations édictées au terme de l'étude réalisée de novembre 2017 à octobre 2018, Suite au rendu de l'étude fin 2018, la Commune de SAINT-MIHIEL s'intéresse à un bâtiment situé rue du Marché, dont la programmation s'orienterait vers l'installation de services et éventuellement la réalisation de logements séniors.
- Vu que l'objectif de cette étude est de s'assurer de la viabilité de cette opération et de tenir compte des contraintes techniques et financières de faisabilité du projet,
- Vu que la convention d'étude « Conseil » sera signée par la commune de SAINT-MIHIEL et la Communauté de Communes du Sammiellois en application de la convention Centre Bourg initiale,
- Vu que cette étude portée par l'EPFL, maître d'ouvrage, entre dans le cadre de la politique Centre Bourg,
- Vu que cette étude concerne les parcelles AB 54 et 57 d'une contenance respective de 9 ares 30ca et 6 ares 75ca situées 8 et 10 rue du Marché à SAINT-MIHIEL
- Vu que cette étude comportera :
  - Un diagnostic sur le bâti existant et sur ses conditions de réutilisations et de réhabilitation avec un recensement des contraintes et potentialités du site,
  - Une étude de programmation avec la proposition de scénarii d'aménagement,
  - Un volet programmatique comprenant un pré-bilan financier et la recherche d'éventuels porteurs de projets.

La Commune de SAINT-MIHIEL et la Communauté de Communes du Sammiellois seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

- Vu que L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 10 000 € TTC financés par :
  - l'EPFL à hauteur de 50% soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs,
  - la Commune de SAINT-MIHIEL à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC,
  - la CC du Sammiellois à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ETRE favorable** à la réalisation de cette étude par l'EPFL en partenariat avec la Ville de St-Mihiel dans le cadre de l'opération Centre Bourg,
- **D'APPROUVER** le plan de financement précité à savoir :  
Coût d'étude fixé à 10 000 € TTC financés par :
  - l'EPFL à hauteur de 50% soit un montant de 5 000 € TTC, au titre de la politique centres-bourgs,
  - la Commune de SAINT-MIHIEL à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC,
  - la Communauté de Communes du Sammiellois à hauteur de 25%, soit un montant de 2 500 € TTC.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2019, au compte 617 de la section de fonctionnement
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



**Objet : 08 - ADMINISTRATION GENERALE  
CONTRACTUALISATION D'UN PRET RELAIS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT  
N° de délibération : 20190910\_08**

Le Président informe le conseil communautaire que les travaux de réhabilitation de l'ancienne friche PIERSON avancent rapidement et que, consécutivement, les entreprises nous adressent leurs factures. En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contractualiser un prêt relais à hauteur de 600 000,00 €.

- Vu la consultation lancée le 01/08/2019
- Considérant les offres reçues de :
  - o BPL : 0.40% taux fixe
  - o CAISSE D'EPARGNE : 0.40% taux fixe
  - o CREDIT AGRICOLE : 0.47% taux fixe
  - o CREDIT MUTUEL : 0.34% taux fixe

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président à contractualiser le prêt relais auprès du Crédit Mutuel selon les modalités suivantes :
  - o Montant : 600 000 €
  - o Durée : 2 ans
  - o Taux : 0.34% fixe
  - o Disponibilité des fonds : ce taux est garanti 1 mois à compter du 05/08/2019
  - o Frais de dossier : 0.10% du montant accordé, payable à la signature du contrat
  - o Remboursement : in fine
  - o Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
  - o Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

**Objet : 09 - AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE (AAM)  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CC, MEMBRE DE DROIT  
N° de délibération : 20190910\_09**

- Vu la délibération 20190404\_06 du 04 avril 2019 décidant d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de la Meuse et approuvant ses Statuts,
- Vu qu'en application de l'article 5.1 des Statuts précités, il convient de désigner un membre de droit de la CC du Sammiellois appelé à siéger aux assemblées générales et participer aux travaux de l'AAM,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la candidature de M. MESOT Régis et de désigner l'intéressé pour représenter la CC du Sammiellois en qualité de membre de droit de l'AAM,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

**Objet : 10 - SINISTRE GROUPE SCOLAIRE DES AVRILS  
ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE L'ASSURANCE  
N° de délibération : 20190910\_10**

Lors de l'orage du 09 août 2018, des grêlons ont considérablement dégradé les toitures en polycarbonate alvéolaire de l'école des Avrils.

- Vu la déclaration du sinistre faite auprès de GROUPAMA le 16 août 2018,
- Vu le rapport d'expertise établi le 24 octobre 2018 par la Cabinet ELEX de VANDOEUVRE LES NANCY,
- Vu le devis de travaux de réfection effectué par l'entreprise ZUNINO LOMBARD pour un montant de 9 788.81 € HT
- Considérant l'acompte reçu de GROUPAMA d'un montant de 6 224.92 € validé par délibération n° 20181217\_09 du 17 décembre 2018,
- Vu l'émission par GROUPAMA d'un chèque de 4 486.09 € en règlement du solde du dossier,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ENCAISSER** le chèque de 4 486.09 € émis par l'assurance GROUPAMA au compte 7788 du budget général,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : 11 - SINISTRE GROUPE SCOLAIRE DE LA HALLE  
ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE L'ASSURANCE  
N° de délibération : 20190910\_11**

- Vu que le régulateur de la Centrale de traitement de l'air (CTA) du Groupe Scolaire de la Halle ne fonctionne plus depuis le 18 mars 2019,
- Vu l'impossibilité pour le fournisseur de le réparer,
- Vu la déclaration de sinistre présentée le 18 mars auprès de notre assureur GROUPAMA,
- Vu le devis de remplacement effectué par l'entreprise SAUTER d'un montant de 1 024.07 € HT
- Vu l'émission par GROUPAMA d'un chèque de remboursement de 704.00 € relatif au remplacement du matériel hors service.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ENCAISSER** le chèque de 704.00 € émis par l'assurance GROUPAMA au compte 7788 du budget général
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : 12 - SINISTRE MSP ANTENNE DE LACROIX SUR MEUSE  
ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE L'ASSURANCE  
N° de délibération : 20190910\_12**

- Vu l'inondation constatée dans la fosse d'ascenseur de la structure MSP antenne de Lacroix sur Meuse en janvier 2018,
- Vu que cette inondation résulte d'une non-étanchéité de la fosse de l'ascenseur incombant à l'entreprise HCT (cuvelage non réalisé)
- Vu les dommages occasionnés et les travaux de réparation nécessaires à la remise en état de fonctionnement de l'ascenseur,
- Vu la déclaration de sinistre déposée par l'entreprise HCT auprès de son assureur,

- Vu l'expertise effectuée par l'assureur de l'entreprise HCT,
- Vu l'émission par la Compagnie GENERALI, assureur de HCT, d'un chèque de remboursement de 8 932,61 € relatif au montant des réparations et dommages subis,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ENCAISSER** le chèque de 8 932,61 € émis par la Compagnie d'assurance GENERALI au compte 7788 du budget annexe Pôle Santé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

**Objet : 13 - ADMINISTRATION GENERALE**  
**DECISIONS MODIFICATIVES**  
**N° de délibération : 20190910\_13**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires ci-annexées nécessaires :

pour la DM 04/2019 du BG : les études EPFL  
pour la DM 01/2019 du BA Pole Santé : sinistre cage d'ascenseur MSP Lacroix

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

**Objet : 14 - ADMINISTRATION GENERALE**  
**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONDITION**  
**DES DEPOT DES LISTES**  
**N° de délibération : 20190910\_14**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5
- Vu la délibération n° 20180927-08 portant renouvellement de la DSP pour la gestion et l'exploitation des 2 structures multi-accueil à compter de 2020

Le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public soit créée.

Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée, s'agissant des EPCI de plus de 3500 habitants, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Président précise qu'il assurera les fonctions de Président de la commission.

Il poursuit en indiquant que :

- les membres titulaires et suppléants de la commission DSP, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus
- l'assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Avant de procéder à l'élection, il convient donc de fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** que les listes :
  - soient déposées auprès de Monsieur le Président
  - ET qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

**Objet : 15 - ADMINISTRATION GENERALE**  
**ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA**  
**GESTION ET L'EXPLOITATION DES 2 SMA**  
**N° de délibération : 20190910\_15**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5
- Vu la délibération du 10 septembre 2019 relative à la création de la commission délégation de service public – Conditions de dépôts des listes

Le Président explique que la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des 2 SMA va faire l'objet d'une nouvelle consultation mais qu'il est à présent nécessaire pour le Conseil communautaire de se prononcer sur la commission DSP.

Le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une CDSP intervient en cas de délégation de service public.

Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée, s'agissant des EPCI de plus de 3500 habitants, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Président précise qu'il assurera les fonctions de Président de la commission.

Il poursuit en indiquant que :

- les membres titulaires et suppléants de la commission DSP, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus
- l'assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes.

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

➤ **DE CONSTATER** qu'une liste a été régulièrement déposée :

Titulaires	Suppléants
François VUILLAUME	Eric GILSON
Françoise KONNE	Pierre HIPPERT
Eric BRETON	Erna KAMPMAN
Pascal PICHAVANT	Alain MARTIN
Michel DECHEPPE	Jean-Claude DEMANGE

➤ **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la CDSP pour la gestion et l'exploitation des 2 SMA. A l'issue de l'élection, l'ensemble des membres de la liste déposée a été élu.

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision précitée.

**Objet : 16 - ACCUEIL D'UN TECHNICIEN RIVIERE DE L'EPAMA DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS.**

**N° de délibération : 20190910\_16**

- Vu les Statuts de la Communauté de Communes et en particulier l'article 3-2-1-a stipulant son adhésion à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),
- Vu la Convention proposée par l'EPAMA, jointe en annexe, pour l'accueil d'un technicien rivière dans nos locaux moyennant une participation annuelle de 1 680 €
- Considérant l'intérêt d'accueillir au sein de notre EPCI ce technicien rivière, permettant ainsi un lien direct et une proximité avec les projets portés par l'EPAMA sur notre territoire,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'accueil du technicien rivière proposée par l'EPAMA,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les différents documents liés à ce projet, et notamment la convention de partenariat

**Objet : 17 - LUTTE CONTRE LES AMBROISIES  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TERRITORIAL « AMBROISIE »**

**N° de délibération : 20190910\_17**

- Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Meuse du 17 juin 2019 relatif à la lutte contre les ambrosies,
- Vu l'arrêté n° 2018-1494 du 26 juin 2018 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie trifide et de l'ambrosie à épis lisse dans le département de la Meuse,
- Vu la présence constatée au sein du département de la Meuse de l'ambrosie à feuilles d'armoise et de l'ambrosie trifide,
- Vu que cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et son caractère d'espèce envahissante
- Vu que la désignation de référents territoriaux « ambrosie », la constitution d'un réseau de référents et la formation des acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambrosie dans notre département,
- Vu que Monsieur le Préfet nous invite à désigner 2 référents territoriaux de préférence 1 élu et 1 agent territorial qui seront informés des formations et outils disponibles proposés par le FREDON en lien avec le CNFPT
- Vu la candidature de M. DUPOMMIER Alain conseiller communautaire
- Vu que M. BERTRAND, technicien Environnement de la CC pourra être associé au délégué territorial « ambrosie » désigné par le Conseil Communautaire

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*

**A L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** M. Alain DUPOMMIER délégué communautaire référent territorial « ambrosie » et de lui adjoindre M. BERTRAND technicien environnement de la CC
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la décision précitée

**Objet : POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAUVONCOURT  
LOCATION DE CELLULE A ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE  
ET SIGNATURE DES BAUX  
N° de délibération : 20190910\_18**

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mises à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu les rapprochements engagés avec l'Association Les Compagnons du Chemin de Vie représentée par sa Présidente Mme Béatrice BERTRAND dont le siège social est situé Quartier du Rebus-Bât. H1 à LEROUVILLE (55200), quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'association réuni le 5 avril 2019 se prononçant à l'unanimité pour l'implantation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation partielle de la cellule B d'une superficie de 760 m<sup>2</sup> qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,
- Vu la délibération N° 20190625\_12 du 25 juin 2019 portant location de la Cellule B à l'association des Compagnons du Chemin de Vie,
- Vu la demande complémentaire formulée par l'association des Compagnons du Chemin de Vie lors de la réunion du Bureau du Conseil d'Administration réuni le 6 septembre 2019 afin de disposer d'un espace supplémentaire dans le cadre du déploiement de ses activités,
- Vu la possibilité de mettre à disposition de l'association la totalité de la cellule B,
- Vu que la superficie complémentaire n'a pas encore fait l'objet de travaux intérieurs de mise en conformité (réseaux humides et réseaux secs) et que seuls les travaux de désamiantage et de toiture ont été réalisés,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**

- **DE REPENDRE** favorablement à la demande complémentaire formalisée par l'association des Compagnons du Chemin de Vie,
- **DE PRATIQUER** le tarif de location provisoire de 0,50 Euros HT/m<sup>2</sup> par mois pour la partie complémentaire de la cellule B d'une surface de l'ordre de 850 m<sup>2</sup> qui sera ajustée après un relevé contradictoire sur site en présence du futur locataire, à compter de la remise des clés des locaux, jusqu'au démarrage des travaux de réhabilitation prévus dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche programmée en 2020. A l'achèvement des travaux les Compagnons du Chemin de Vie auront la priorité de location du local réhabilité au tarif actualisé,
- **DE REDIGER** un bail de droit commun (en lieu et place du bail commercial) avec l'Association des Compagnons du Chemin de Vie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois dont la rédaction distinguera les modalités de location des 2 espaces loués,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT  
AVENANT TRAVAUX EUROVIA  
N° de délibération : 20190910\_19**

- Vu le marché initial Lot 2 VRD confié à EUROVIA visé par contrôle de légalité le 20/08/2018 pour un montant de 79 774,61 € HT,
- 
- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site,

*Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide*  
**A L'UNANIMITE**



- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
  - Lot 2 : VRD à l'entreprise EUROVIA d'un montant de 11 495,19 € HT portant le marché initial de 79 774,61 € HT à 91 269,80 € HT (soit + 14,41 %) pour des travaux complémentaires concernant des fouilles complémentaires pour adaptations des réseaux par rapport aux demandes spécifiques de GRDF et par rapport aux existants pour l'AEP et les EP.
  
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

*Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 11/09/2019 et transmis au contrôle de légalité le 11/09/2019*

